



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230414_047

SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	8 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur D'JAFFAR M'ZE Mohamed, 11ème adjoint, ne prend pas part au vote pour la procuration de madame MOREL Manuela, conseillère intéressée.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Primitif 2023 - Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION KARANBOLAZ

Le Président de séance expose :

La compagnie Karanbolaz, dirigée par Sergio Grondin, investit l'art de la parole dans une direction volontairement participative et théâtrale. Les créations de la compagnie s'inspirent des mémoires du territoire, et, à partir de cette matière première, donnent corps à un récit. L'association KARANBOLAZ s'est installée depuis 2019 à Saint-Joseph et souhaite y développer ses projets autour de la parole et de l'oralité.

Elle souhaite notamment porter cette année une action intitulée « *Akout un vwa* », projet qui tend à réapprendre à concentrer son attention sur une voix, à prendre le temps de l'écoute et effectuer des choix conscients dans un monde de plus en plus digitalisé. Ces ateliers tout public, permettront de converser, d'apprendre à écouter et d'analyser un message dans son contexte sonore.

Cette action est inscrite à la programmation 2023 de la politique de la ville de Saint-Joseph avec une participation financière communale de 5 000,00 €.

La programmation 2023 de la politique de la ville a été validée lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 27 mars 2023.

Afin d'accompagner l'association sur l'année 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à la dite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Il vous est précisé que l'avance financière de 3 000,00 €, prévue par la délibération n°221123_050 du conseil municipal du 23 novembre 2022 à laquelle s'ajoute la participation financière au titre de la politique de la Ville, est intégrée au montant total de la subvention 2023.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association KARANBOLAZ une subvention d'un montant total de 8 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) dont 5 000,00 € au titre de la politique de la Ville pour le projet intitulé « *Akout un vwa* » ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°221123_050 du conseil municipal du 23 novembre 2022,

Vu la note explicative de synthèse n°47,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

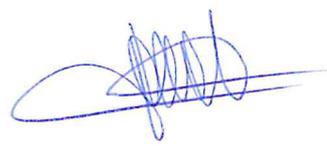
Article 1^{er} .- **D'ATTRIBUER** à l'association KARANBOLAZ une subvention d'un montant total de 8 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) dont 5 000,00 € au titre de la politique de la Ville pour le projet intitulé « Akout un vwa ».

Article 2.- **D'APPROUVER** l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc....) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'élue déléguée Lucette COURTOIS	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023
Et publication ou notification le : 24 avril 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023